



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n°38 du 8 octobre 2020

SOMMAIRE

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Instauration d'une unité facultative permettant la reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un candidat à l'examen

décret n° 2020-1167 du 23-9-2020 - JO du 25-9-2020 (NOR : ESRS2019782D)

Brevet de technicien supérieur

Définition de l'unité facultative engagement étudiant

arrêté du 23-9-2020 - JO du 25-9-2020 (NOR : ESRS2019793A)

Titres et diplômes

Délivrance du diplôme national de technologie spécialisé : modification

décret n° 2020-1180 du 25-9-2020 - JO du 27-9-2020 (NOR : ESRS2019151D)

Titres et diplômes

Diplôme national de technologie spécialisé

arrêté du 25-9-2020 - JO du 27-9-2020 (NOR : ESRS2019142A)

Titres et diplômes

Diplôme de premier cycle de l'École nationale supérieure des arts décoratifs et du diplôme de premier cycle de l'École nationale supérieure des beaux-arts

décret n° 2020-1204 du 29-9-2020 - JO du 1-10-2020 (NOR : ESRS2019568D)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : modification

arrêté du 22-9-2020 (NOR : MENA2025306A)

Nomination

Médiateurs académiques

arrêté du 25-09-2020 (NOR : MENB2026068A)

Nomination

Directrice de l'École supérieure d'interprètes et de traducteurs de l'université Paris-III

arrêté du 21-9-2020 (NOR : ESRS2024957A)

Nomination

Directrice générale des services de l'université de Strasbourg (groupe supérieur)

arrêté du 22-9-2020 (NOR : ESRH2025228A)

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Instauration d'une unité facultative permettant la reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un candidat à l'examen

NOR : ESRS2019782D

décret n° 2020-1167 du 23-9-2020 - JO du 25-9-2020

MESRI - DGESIP - A1-2

Sur le rapport de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
Vu Code des relations entre le public et l'administration, notamment titre II de son livre Ier ; Code de l'éducation, notamment articles L. 611-9 et D. 643-1 à D. 643-35-1 ; avis du CSE du 30-6-2020 ; avis du Cneser du 6-7-2020

Publics concernés : candidats inscrits à l'examen du brevet de technicien supérieur.

Objet : instauration d'une unité facultative dans le brevet de technicien supérieur.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : création d'un article D. 643-15-1 instaurant une unité facultative permettant la reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un candidat, notamment dans le cadre d'une activité bénévole, au titre de sa formation conduisant à un brevet de technicien supérieur conformément aux dispositions de l'article L. 611-9 du Code de l'éducation.

Références : le décret et le Code de l'éducation qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Article 1 - La section 1 du chapitre III du titre IV du livre VI de la partie réglementaire du Code de l'éducation est ainsi modifié :

I - À l'article D. 643-3 :

1° Au premier alinéa, après les mots : « Le référentiel de », le mot : « certification » est remplacé par le mot : « compétences ».

2° Au deuxième alinéa, après les mots : « Le référentiel », les mots : « de certification » sont remplacés par les mots : « d'évaluation ».

3° La dernière phrase est remplacée par les phrases suivantes :

« Outre l'unité mentionnée à l'article D. 643-15-1, le diplôme peut comporter des unités, dans la limite de trois, dont l'obtention est facultative. Le référentiel d'évaluation précise en particulier le règlement d'examen et la définition des épreuves. »

II - À l'article D. 643-13 :

Au premier alinéa, après les mots « le référentiel », le mot : « de certification » est remplacé par le mot : « d'évaluation ».

Il est inséré les mots suivants au début du deuxième alinéa : « Outre l'unité mentionnée à l'article D. 643-15-1, ».

III - Après l'article D. 643-15, il est inséré un article D. 643-15-1 ainsi rédigé :

« Article D. 643-15-1. - Les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur sont validées à l'examen, à la demande du candidat.

« La demande de validation est formulée par le candidat au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen.

« La validation prend la forme d'une unité que le candidat présente à titre facultatif à la suite de l'épreuve obligatoire mentionnée par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité du diplôme.

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. »

Article 2 - La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 septembre 2020

Jean Castex

Par le Premier ministre :

La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
Frédérique Vidal

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Définition de l'unité facultative engagement étudiant

NOR : ESRS2019793A

arrêté du 23-9-2020 - JO du 25-9-2020

MESRI - DGESIP - A1-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 611-9, D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 25-7-1962 ; arrêté du 31-7-1996 modifié ; arrêtés du 28-7-1997 ; arrêtés du 3-9-1997 ; arrêté du 24-3-1998 ; arrêté du 29-7-1998 ; arrêté du 30-7-1998 ; arrêté du 31-7-1998 ; arrêté du 7-9-2000 ; arrêté du 5-8-2001 modifié ; arrêté du 31-7-2003 ; arrêté du 31-7-2003 modifié ; arrêté du 25-6-2004 ; arrêté du 28-4-2005 modifié ; arrêté du 23-1-2006 modifié ; arrêté du 23-8-2006 ; arrêté du 8-11-2006 ; arrêté du 17-4-2007 ; arrêté du 19-6-2007 ; arrêté du 20-6-2007 modifié ; arrêté du 24-7-2007 modifié ; arrêté du 10-6-2008 modifié ; arrêtés du 9-4-2009 ; arrêté du 11-6-2009 ; arrêté du 31-7-2009 ; arrêté du 26-3-2010 ; arrêté du 4-5-2010 modifié ; arrêté du 26-4-2011 modifié ; arrêtés du 23-6-2011 ; arrêté du 27-6-2011 ; arrêtés du 7-2-2012 ; arrêtés du 5-4-2012 ; arrêté du 27-7-2012 ; arrêté du 30-10-2012 ; arrêtés du 8-4-2013 ; arrêté du 4-6-2013 modifié ; arrêté du 15-11-2013 ; arrêté du 10-2-2014 ; arrêtés du 26-2-2014 modifiés ; arrêté du 26-2-2014 ; arrêté du 13-5-2014 ; arrêté du 3-11-2014 modifié ; arrêté du 3-6-2015 ; arrêté du 8-2-2016 modifié ; arrêté du 8-2-2016 ; arrêté du 11-2-2016 modifié ; arrêté du 11-2-2016 ; arrêtés du 16-2-2016 ; arrêté du 29-2-2016 modifié ; arrêté du 7-6-2016 ; arrêtés du 13-2-2017 ; arrêté du 13-2-2017 modifié ; arrêté du 15-2-2018 modifié ; arrêté du 16-2-2018 ; arrêté du 19-2-2018 ; arrêté du 11-10-2018 ; arrêté du 15-10-2018 ; arrêtés du 5-3-2019 ; arrêté du 15-3-2019 ; arrêté du 29-4-2019 ; arrêté du 21-2-2020 ; arrêtés du 2-3-2020 ; avis du CSE du 30-6-2020 ; avis du Cneser du 6-7-2020

Article 1 - L'unité facultative prévue au 3e alinéa de l'article D. 643-15-1 du Code de l'éducation est dénommée engagement étudiant. L'épreuve relative à cette unité est définie en annexe I du présent arrêté.

Article 2 - L'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité engagement étudiant figure pour chacune des spécialités de brevet de technicien supérieur en annexe II et en annexe III du présent arrêté.

Article 3 - La demande de validation formulée par le candidat en application de l'article D. 643-15-1 susmentionné est transmise au jury selon des modalités définies par le recteur de région académique. Cette demande comprend une fiche qui fait état des compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session d'examen 2021 à l'exception des dispositions de l'annexe III qui sont applicables à compter de la session d'examen 2022.

Article 5 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 septembre 2020

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La cheffe de la stratégie des formations et de la vie étudiante, adjointe à la directrice générale,
Isabelle Prat

Annexe 1 - Définition de l'épreuve facultative engagement étudiant

Épreuve orale, 20 minutes sans préparation

Objectifs

Cette épreuve vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L.611-9 du Code de l'éducation et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de la spécialité du diplôme de brevet de technicien supérieur pour laquelle le candidat demande sa reconnaissance engagement étudiant.

Cela peut concerner :

- l'approfondissement des compétences évaluées à l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II du présent arrêté ;
- le développement de compétences spécifiques à un domaine ou à une activité professionnelle particulière en lien avec le référentiel du diplôme et plus particulièrement s'agissant des compétences évaluées dans l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II du présent arrêté ;

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont :

- l'appropriation des compétences liées au domaine professionnel ;
- la capacité à mettre en œuvre les méthodes et outils ;
- la qualité de l'analyse ;
- la qualité de la communication.

Modalités d'évaluation

Contrôle en cours de formation

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de vingt minutes qui prend la forme d'un exposé (dix minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (dix minutes).

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant, servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activités conduites par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. Les modalités de mise en œuvre (procédure, calendrier, etc.) seront précisées dans les circulaires nationales d'organisation des spécialités de BTS.

L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte, ;
- la description et l'analyse de ou des activités,
- la présentation des démarches et des outils,
- le bilan de ou des activités,
- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II du présent arrêté.

Forme ponctuelle

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (dix minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (dix minutes).

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activités conduites par le candidat ou la candidate. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. Les modalités de mise en œuvre (renseignement de la fiche, grille d'évaluation du jury, etc.) seront précisées dans les circulaires nationales d'organisation.

L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte,
- la description et l'analyse de ou des activités,
- la présentation des démarches et des outils,
- le bilan de ou des activités,
- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire mentionnée à

l'annexe II du présent arrêté.

Annexe II - Épreuve obligatoire à la suite de laquelle intervient l'épreuve facultative engagement étudiant à compter de la session d'examen 2021

Spécialité de brevet de technicien supérieur	Épreuve
Aéronautique	E61 Suivi de productions en milieu professionnel
Aménagement finition	E62 Compte rendu d'activités en milieu professionnel
Architectures en métal : conception et réalisation	E62 Conduite de projet en milieu professionnel
Assistance technique d'ingénieur	E52 Présentation du rapport de stage (ou d'activités professionnelles)
Bâtiment	E61 Suivi de chantier
Bioanalyses et contrôles	E6 Soutenance de projet
Biotechnologies	E6 Rapport de stage
Concepteur en art et industrie céramique	E52 Rapport de stage ou d'activités professionnelles
Conception des processus de découpe et d'emboutissage	E62 Suivi de la production en entreprise
Conception de produits industriels	E52 Soutenance de rapport de stage
Conception des processus de réalisation de produits option A : production unitaire	E62 Gestion et suivi de réalisation en entreprise
Conception des processus de réalisation de produits option B : production sérielle	E62 Gestion et suivi de réalisation en entreprise
Conception et industrialisation en construction navale	E62 Communication sur les activités réalisées en milieu professionnel
Conception et industrialisation en microtechniques	E6 Développement industriel d'un produit microtechnique et rapport de stage en entreprise
Conception et réalisation de carrosserie	E6 Suivi de réalisation de produits carrossés en entreprise
Conception et réalisation de systèmes automatiques	E61 Rapport d'activité en entreprise
Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	E6 Organisation et suivi de la réalisation, préfabrication, installation et de la maintenance
Contrôle des rayonnements ionisants et application des techniques de protection	E7 Stage
Contrôle industriel et régulation automatique	E41 Rapport de stage
Design de mode, textile et environnement option : mode	E42 Rapport de stage ou activités professionnelles
Design de mode, textile et environnement, option textile et matériaux de surface	E42 Rapport de stage ou activités professionnelles

Design de produits	E52 Rapport de stage ou d'activités professionnelles
Design d'espace	E42 Rapport de stage ou d'activités professionnelles
Développement et réalisation bois	E6 Étude de cas en milieu industriel
Électrotechnique	E61 Conception - étude détaillée du projet
Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	E61 Conduite de projet en milieu professionnel
Environnement nucléaire	E61 Rapport de stage ouvrier en entreprise
Étude et économie de la construction	E62 Compte rendu d'activité en milieu professionnel
Étude et réalisation d'agencement	E62 Suivi de la réalisation
Europlastics et composites option Conception d'outillage	E62 Pilotage de la production en entreprise
Europlastics et composites option Pilotage et optimisation de la production	E62 Pilotage de la production en entreprise
Fluides, énergies, domotique option A génie climatique et fluidique	E62 rapport d'activités en milieu professionnel
Fluides, énergies, domotique option B froid et conditionnement d'air	E62 rapport d'activités en milieu professionnel
Fluides, énergies, domotique option C domotique et bâtiment communicants	E62 rapport d'activités en milieu professionnel
Fonderie	E63 Gestion et suivi de réalisation en entreprise
Forge	E63 Gestion et suivi de réalisation en entreprise
Géologie appliquée	E6 Conduite d'un projet ou d'un chantier en milieu professionnel
Industries céramiques	E61 Présentation du rapport de stage industriel
Industries du cuir - tannerie mégisserie	E6 Réalisation
Innovation textile - Option A : Structures	E6 Étude de cas en milieu industriel
Innovation textile - Option B : Traitements	E6 Étude de cas en milieu industriel
Maintenance des matériels de construction et de manutention	E6 Contribution au fonctionnement d'un service
Maintenance des systèmes option A Systèmes de production	E61 Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel
Maintenance des systèmes option B Systèmes énergétiques et fluidiques	E61 Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel
Maintenance des systèmes option C Systèmes éoliens	E61 Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel

Maintenance des véhicules option motocycles	E61 Connaissance de l'entreprise
Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	E61 Connaissance de l'entreprise
Maintenance des véhicules option voitures particulières	E61 Connaissance de l'entreprise
Métiers de la chimie	E6 EPS Conduite d'un projet en milieu professionnel
Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie	E6 Étude de cas en milieu professionnel
Métiers de la mode-vêtements	E6 Étude de cas en milieu professionnel
Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	E62 compte rendu d'activités en milieu professionnel
Moteur à combustion interne	E6 Activité en entreprise
Pilotage des procédés	E6 Rapport d'activités en milieu professionnel
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	E61 sous épreuve soutenance de projet
Systèmes constructifs bois et habitat	E52 Suivi de chantier
Systèmes numériques - Option électronique et communication	E61 Rapport d'activité en entreprise
Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	E61 Rapport d'activité en entreprise
Systèmes photoniques	E61 rapport d'activité en entreprise
Technico-commercial	E6 Projet technico-commercial
Techniques et services en matériels agricoles	E61 Activités en milieu professionnel
Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	E6 Synthèse professionnelle
Traitement des matériaux	E62 Rapport de stage en milieu professionnel
Travaux publics	E61 Conduite de Chantier
Analyses de biologie médicale	E6 Soutenance de stage
Assurance	E42 Accueil en situation de sinistre
Banque conseiller de clientèle	E3 Gestion de la relation client
Commerce international à référentiel européen	E52 Négociation vente en langue étrangère
Communication	E6 Projet te pratiques de la communication
Comptabilité et gestion	E6 Parcours de professionnalisation
Design Communication - Espace - Volume	E44 Rapport de stage ou d'activités professionnelles
Design graphique option Communication et médias imprimés	E63 Rapport de stage ou d'activités professionnelles
Design graphique option Communication et médias numériques	E63 Rapport de stage ou d'activités professionnelles
Diététique	E4 Présentation et soutenance de mémoire

Économie sociale et familiale	E4 ICAF et méthodologie de projet
Édition	E62 Présentation des activités professionnelles
Études de réalisation d'un projet de communication	E62 Suivi de réalisation de produits de communication en entreprise
Gestion de la PME	E4 Gérer la relation avec les clients et les fournisseurs de la PME
Gestion des transports et logistique associée	E6 Pérennisation et développement de l'activité de transport et de prestations logistiques
Management commercial opérationnel	E41 Développement de la relation client et vente conseil
Management en hôtellerie-restauration	E4 Mercatique
Métiers de la coiffure	E6 Projet
Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	E6 Situation en milieu professionnel
Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	E6 Situation en milieu professionnel
Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	E6 Situation en milieu professionnel
Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	E6 Situation en milieu professionnel
Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	E6 Situation en milieu professionnel
Métiers de l'eau	E41 Projet technique et démarche QSE
Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	E6 Soutenance de projet
Métiers des Services à l'environnement	E4 Projet professionnel
Négociation et digitalisation de la relation client	E6 Relation client et animation de réseaux
Notariat	E6- Conduite et présentation d'activités professionnelles
Opticien-Lunetier	E63 Activités en milieu professionnel
Photographie	E61 Rapport de stage en milieu professionnel
Podo-orthésiste	E51 sous épreuve conception et réalisation de chaussures orthopédiques
Professions immobilières	E6 Conduite et présentation d'activités professionnelles
Prothésiste dentaire	E6 Projet professionnel et soutenance de rapport de stage
Prothésiste orthésiste	E51 sous épreuve travaux pratiques
Service et prestation des secteurs sanitaire et social	E6 Projet tutoré
Services informatiques aux organisations	E6 Parcours de professionnalisation
Support à l'action managériale	E4 Optimisation du processus administratif
Tourisme	E6 Gestion de l'information touristique

**Annexe III - Épreuve obligatoire à la suite de laquelle intervient l'épreuve facultative
engagement étudiant à compter de la session d'examen 2022**

Spécialité de brevet de technicien supérieur	Épreuve
Bioqualité	E6 Relations et communication professionnelles
Électrotechnique	E61 Conception - étude détaillée du projet
Management opérationnel de la sécurité	E4 Préparation et mise en œuvre d'une prestation de sécurité
Services informatiques aux organisations	E4 Support et mise à disposition de services informatiques

Enseignements secondaire et supérieur

Titres et diplômes

Délivrance du diplôme national de technologie spécialisé : modification

NOR : ESRS2019151D

décret n° 2020-1180 du 25-9-2020 - JO du 27-9-2020

DGESIP - A1 2

Sur le rapport de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
Vu Code de l'éducation, notamment article D. 613-6 ; avis du Cneser du 6-7-2020 ; avis du CSE du 9-7-2020
Références : décret et Code de l'éducation modifiés

Publics concernés : communauté universitaire et établissements d'enseignement secondaire.

Objet : modification de la liste des diplômes nationaux.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le texte prévoit que le diplôme national de technologie spécialisé (DNST) ne sera plus délivré à compter de la rentrée 2021, la formation conduisant à ce diplôme dispensée dans un seul lycée n'étant pas reconduite. Il ajoute également dans la liste des diplômes nationaux le diplôme national de licence professionnelle qui confère à ses titulaires le grade de licence conformément à l'article D. 612-32-2 du Code de l'éducation.

Références : le décret et le Code de l'éducation qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Article 1 - L'article D. 613-6 du Code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au 8°, après les mots : « diplôme national de technologie spécialisé » sont ajoutés les mots : « délivré jusqu'au 31 août 2021 » ;

2° Après le 9°, est inséré l'alinéa suivant :

« 9° bis. Licence professionnelle. »

Article 2 - La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 septembre 2020

Jean Castex

Par le Premier ministre :

La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
Frédérique Vidal

Enseignements secondaire et supérieur

Titres et diplômes

Diplôme national de technologie spécialisé

NOR : ESRS2019142A

arrêté du 25-9-2020 - JO du 27-9-2020

MESRI - DGESIP - A1 2

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 613-6 ; avis du Cneser du 6-7-2020 ; avis du CSE du 9-7-2020

Article 1 - L'arrêté du 4 novembre 1994 relatif à la mise en place à titre expérimental du diplôme national de technologie spécialisé dans certains établissements publics d'enseignement supérieur de l'académie de Lyon, l'arrêté du 31 mai 1995 relatif à la mise en place à titre expérimental du diplôme national de technologie spécialisé dans certains établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ou centres de formation d'apprentis et l'arrêté du 24 décembre 2019 autorisant le lycée André Malraux à Montereau-Fault-Yonne à préparer à titre expérimental le diplôme national de technologie spécialisé dans la spécialité maintenance nucléaire sont abrogés.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 31 août 2021.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française

Fait le 25 septembre 2020

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La cheffe de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, adjointe à directrice générale,
Isabelle Prat

Enseignements secondaire et supérieur

Titres et diplômes

Diplôme de premier cycle de l'École nationale supérieure des arts décoratifs et du diplôme de premier cycle de l'École nationale supérieure des beaux-arts

NOR : ESRS2019568D

décret n° 2020-1204 du 29-9-2020 - JO du 1-10-2020

MESRI - DGESIP - A1-2

Sur le rapport de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 612-1, L. 613-1, D. 612-32-2, D. 613-1 à D. 613-5 et D. 759-8 ;
décret n° 84-968 du 26-10-1984 modifié ; décret n° 98-981 du 30-10-1998 modifié ; avis du Cneser du 6-7-2020

Publics concernés : étudiants en formation conduisant au diplôme de premier cycle de l'École nationale supérieure des arts décoratifs (Ensad) et au diplôme de premier cycle de l'École nationale supérieure des beaux-arts (Ensba).

Objet : attribution du grade de licence aux titulaires du diplôme de premier cycle de l'École nationale supérieure des arts décoratifs et du diplôme de premier cycle de l'École nationale supérieure des beaux-arts.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication. Il prévoit le bénéfice des dispositions du décret aux étudiants obtenant le diplôme de premier cycle de l'Ensad et le diplôme de premier cycle de l'Ensba à l'issue de l'année universitaire 2022-2023.

Notice : le décret confère le grade de licence aux titulaires de ces diplômes délivrés par les directeurs des écoles. L'obtention de ces diplômes permet à leurs titulaires de faire valoir une certification au grade de licence pour la poursuite d'études en master et dans le cadre d'une mobilité internationale.

Références : le texte et le Code qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Article 1 - Après le 17° de l'article D. 612-32-2 du Code de l'éducation, les deux alinéas suivants sont insérés :
« 18° Du diplôme de premier cycle de l'École nationale supérieure des arts décoratifs à l'issue de l'année universitaire 2022-2023 ;

« 19° Du diplôme de premier cycle de l'École nationale supérieure des beaux-arts à l'issue de l'année universitaire 2022-2023. »

Article 2 - La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 septembre 2020

Jean Castex

Par le Premier ministre :

La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, et de l'Innovation,
Frédérique Vidal

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : modification

NOR : MENA2025306A
arrêté du 22-9-2020
MENJS - MESRI- SAAM A1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 modifié ; arrêté du 1-7-2011 ; arrêté du 14-1-2019

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

En qualité de représentant suppléant du personnel :

Au lieu de :

Corinne Audouin, représentant le SGEN-CFDT

Lire :

Brahim Mebtouche, représentant le SGEN-CFDT

Article 2 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 22 septembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Mouvement du personnel

Nomination

Médiateurs académiques

NOR : MENB2026068A

arrêté du 25-09-2020

MENJS - MESRI - MEDIATRICE

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 23-10-1 et D. 222-40 ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ;
arrêté du 3-11-2017

Sur proposition de la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Article 1 - À compter du 1er octobre 2020, sont nommés médiateurs académiques les personnes suivantes :

Académie de Grenoble : Jean-Marc Simon

Académie de Versailles : Jean-Pierre Bellier

Article 2 - La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 25 septembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Catherine Becchetti-Bizot

Mouvement du personnel

Nomination

Directrice de l'École supérieure d'interprètes et de traducteurs de l'université Paris-III

NOR : ESRS2024957A

arrêté du 21-9-2020

MESRI - DGESIP B1-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 21 septembre 2020, Isabelle Collombat est nommée directrice de l'École supérieure d'interprètes et de traducteurs de l'université Paris-III.

Mouvement du personnel

Nomination

Directrice générale des services de l'université de Strasbourg (groupe supérieur)

NOR : ESRH2025228A
arrêté du 22-9-2020
MESRI - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 22 septembre 2020, Madame Valérie Gibert, attachée d'administration de l'État hors classe, est nommée dans l'emploi de directrice générale des services (DGS) de l'université de Strasbourg (groupe supérieur), pour une période de quatre ans, du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024.